

## ELEVES BOURSIERS LYCEENS

### **Demande de bourse :**

#### 1) Elèves boursiers déjà scolarisés l'année passée au lycée Maréchal Leclerc :

Le renouvellement de la bourse est automatique de la seconde à la terminale sauf en cas de changement de filière où un dossier de vérification de ressources doit être déposé à l'intendance de l'établissement au mois de septembre.

Pour les élèves de 3<sup>ème</sup> prépa professionnelle souhaitant s'orienter en classe de seconde, une demande de vérification de ressources doit être déposée à l'intendance de l'établissement au mois de septembre.

#### 2) Pour les nouveaux élèves déjà scolarisés ou non l'année passée au lycée Maréchal Leclerc :

Deux campagnes de bourses sont à disposition des familles :

- au mois de juin
- au mois de septembre







Dans les deux cas, la demande doit être faite directement **en ligne**, via votre compte [Educonnect](#). Une version papier est à votre disposition en cas de besoin (dossier à demander auprès de votre établissement d'origine pour la campagne du mois de juin ou au nouvel établissement pour le mois de septembre).

### **Versement des bourses :**

La comptabilité des bourses se fait **par trimestre**.

#### 1) Votre enfant est demi-pensionnaire ou interne :

**Le montant de la bourse est automatiquement déduit du montant de l'internat ou de la demi-pension.**

- si la **bourse est inférieure** au montant de l'internat   ou de la demi-pension  : **un avis aux familles détaillé est envoyé par mail chaque trimestre, précisant le reste dû par la famille ;**
- si la **bourse est supérieure** au montant de l'internat   ou de la demi-pension  : **le reliquat de bourse est versé à la famille à la fin de chaque trimestre scolaire** (fin décembre, fin mars, mi-juillet). Le montant est indiqué sur l'avis aux familles envoyé par mail.

#### 2) Votre enfant est externe :

Le montant intégral de la bourse mentionné sur l'avis aux familles qui vous est adressé par mail, est versé à la fin de chaque trimestre scolaire (fin décembre, fin mars, mi-juillet).

**Dans tous les cas, merci de bien vouloir fournir un relevé d'identité bancaire au service intendance dès le début de l'année scolaire.**

## ELEVES BOURSIERS EN BTS (ENSEIGNEMENT SUPERIEUR)

Vous devez vous connecter sur le site [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) pour accéder aux informations relatives à la bourse.

Vous devrez créer votre dossier social étudiant (DSE) pour demander votre bourse pour l'année scolaire 2023-2024. Dès que votre dossier sera complet et aura été traité par le CROUS, vous aurez une notification de bourse à télécharger dans votre espace DSE. Cette notification devra impérativement être remise au secrétariat des élèves à la rentrée pour permettre la mise en paiement de votre bourse.